

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022**

N°2022/01/04

Date de convocation : 11 février 2022
Date d'affichage : 11 février 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lino Ventura sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Grégory CHATILLON, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Claude MAJEUX, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents représentés :

Madame Nelly BERNARD a donné pouvoir à Madame Viviane GINIAUX
Monsieur Thierry LABOMME a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK,
Monsieur Sylvain RAKOTOARISON a donné pouvoir à Madame Florence GAONACH
Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Madame Florence GAONACH
Madame Caroline SAMAIN a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD

Absents non représentés :

Madame Maryline GALLET
Monsieur Eric RAIMOND

Madame Nathalie ROUSSEAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, relatif au débat d'orientation budgétaire et à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce débat, le Maire présente un Rapport d'Orientation Budgétaire indiquant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE, pour le budget principal, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Maire de Saclay certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Michel SENOT

Fait et délibéré le 17 février 2022

Le Maire,
Michel SENOT



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

SACLAY

11/02/22

Bases de construction budgétaire

Le budget 2022 a été construit en se basant en partie sur le réalisé 2021 et en partie sur une projection conservatrice d'une situation 2022 en phase de redressement après la période Covid19.

Ainsi, les charges à caractère général ont été augmentées de 3% par rapport à 2021. Ces montants ont ensuite été corrigés à la hausse ou à la baisse en tenant compte de l'évolution de l'activité.

Les augmentations unitaires les plus importantes ont été effectuées sur l'énergie (base tarifaire +12%) et les carburants (+20%).

De fortes augmentations en volume ont été également effectuées sur les prestations de services (avec compensation en recettes) et la formation.

Une forte augmentation des investissements est également envisagée, notamment sur le gymnase de Favreuse (2 500 000 € en 2022)

.

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai

2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.

4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et

économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

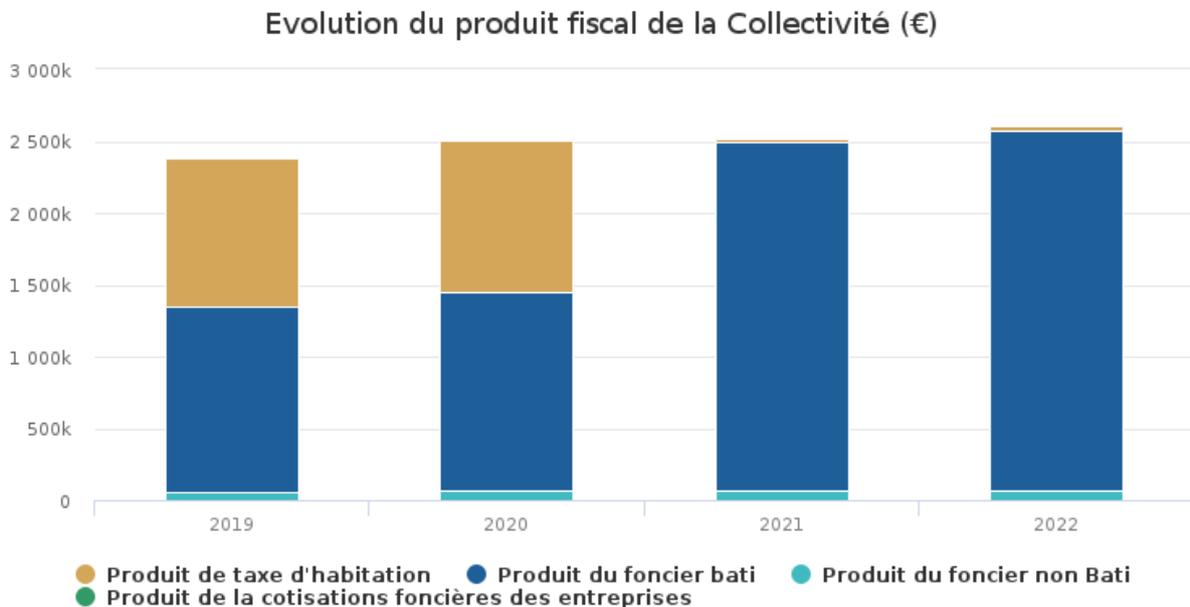
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 220 077 € soit une évolution de 2 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 410 408 €	2 517 083 €	2 176 546 €	2 220 077 €	2 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 837 751 €	1 790 769 €	1 774 769 €	1 810 264 €	2 %
Autres ressources fiscales	481 976 €	520 036 €	476 707 €	486 240 €	2 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 730 135 €	4 827 888 €	4 428 022 €	4 516 581 €	2 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>50,96 %</i>	<i>52,14 %</i>	<i>49,15 %</i>	<i>49,15 %</i>	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.85. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Note : Ne connaissant pas encore à ce jour les variations de fiscalité exactes à venir, nous avons été relativement prudents en envisageant une faible hausse de 2% versus les rentrées fiscales réelles de 2021.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	8 864 710 €	9 497 603 €	9 516 598 €	9 840 162 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	10 023 139 €	10 363 926 €	3,4 %
Taux FB – commune	14,6 %	14,6 %	14,6 %	14,6 %	0 %
Taux FB – département	-	-	16,37 %	16,37 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0.800681	0.800681	-
Produit FB	1 294 248 €	1 386 650 €	2 426 232 €	2 508 725 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	100 686 €	117 681 €	117 916 €	121 925 €	3,4 %
Taux FNB	53,7 %	53,7 %	53,7 %	53,7 %	0 %
Produit FNB	54 068 €	63 195 €	63 321 €	65 474 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	6 654 244 €	6 775 392 €	185 738 €	192 053 €	3,4 %
Taux TH	15,5 %	15,5 %	15,5 %	15,5 %	0 %
Produit TH	1 031 408 €	1 050 186 €	28 789 €	29 768 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 031 408 €	1 050 186 €	28 789 €	29 768 €	3,4 %
Produit TFB	1 294 248 €	1 386 650 €	2 426 232 €	2 508 725 €	3,4 %
Produit TFNB	54 068 €	63 195 €	63 321 €	63 321 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	30 684 €	17 052 €	-341 796 €	-383 890 €	12,32 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 410 408 €	2 517 083 €	2 176 546 €	2 220 077 €	2 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

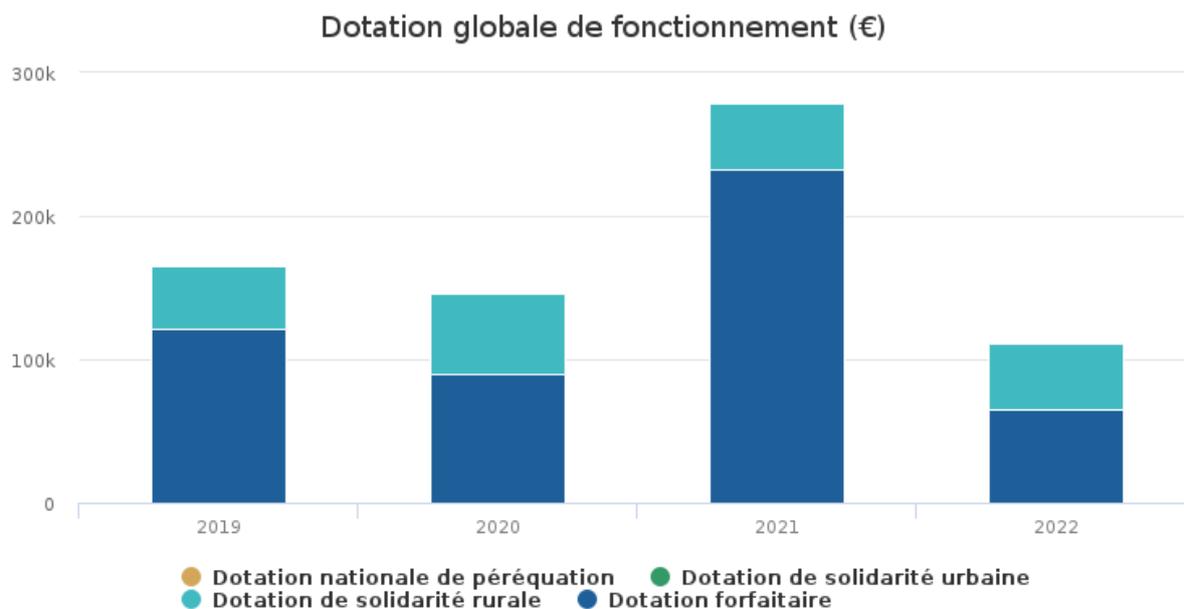
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 111 583 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



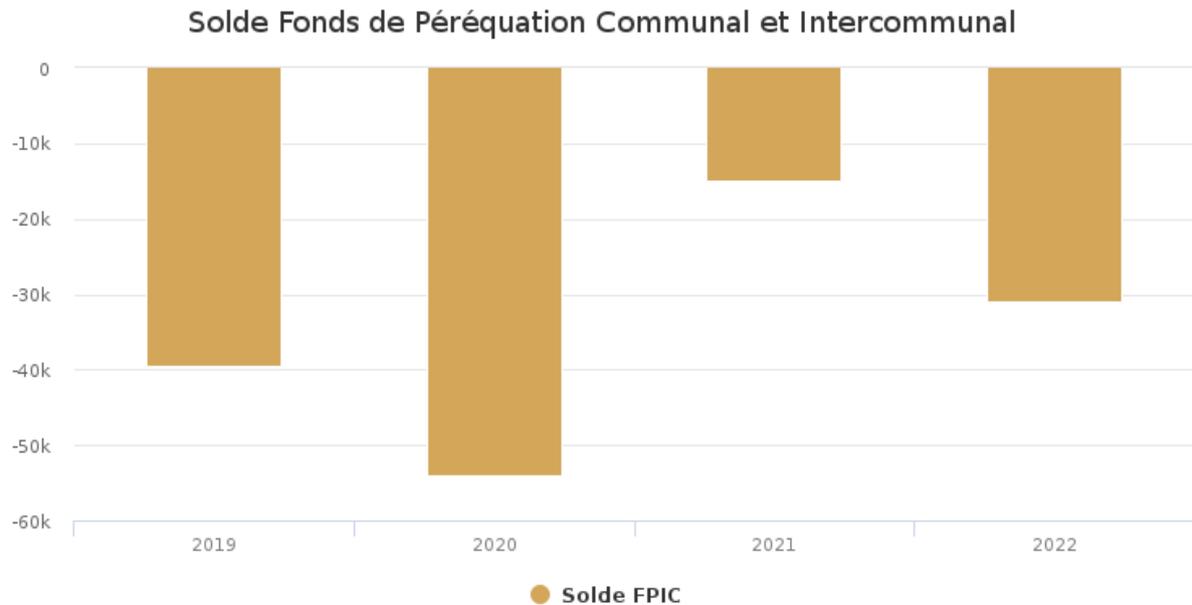
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	121 884 €	89 851 €	232 565 €	65 000 €	-72,05 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	43 163 €	56 386 €	46 583 €	46 583 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	165 047 €	146 237 €	279 148 €	111 583 €	-60,03 %

Note : Nous avons été prudents pour 2022 en prévoyant une forte baisse de la dotation forfaitaire, le montant de la dotation forfaitaire de 2021 était exceptionnellement élevé par reversement de la CPS d'une dotation concernant le dynamisme économique versé au titre de 2021, calculé sur la base de l'évolution constatée entre 2015 et 2020 du produit fiscal total de CFE, CVAE, IFER et TASCOM sur le territoire de Paris-Saclay à répartir entre les communes.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

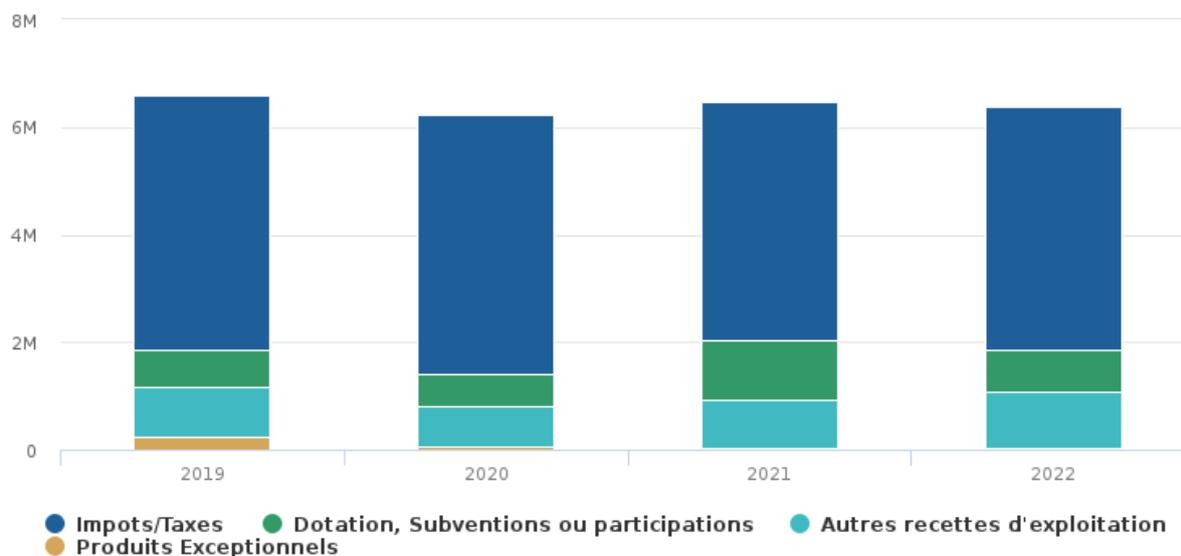
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	39 455 €	53 993 €	41 181 €	57 679 €	40,06 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	26 270 €	26 795 €	2 %
Solde FPIC	-39 455 €	-53 993 €	-14 911 €	-30 884 €	107,12 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 730 135 €	4 827 888 €	4 428 022 €	4 516 581 €	2 %
Dotations, Subventions ou participations	673 085 €	607 093 €	1 099 119 €	806 182 €	-26,65 %
Autres Recettes d'exploitation	944 307 €	742 585 €	920 463 €	1 049 205 €	13,99 %
Produits Exceptionnels	236 086 €	65 912 €	18 705 €	16 080 €	-14,03 %
Total Recettes de fonctionnement	6 583 613 €	6 243 478 €	6 466 309 €	6 388 048 €	-1,21 %
Évolution en %	- %	-5,17 %	3,57 %	-1,21 %	-

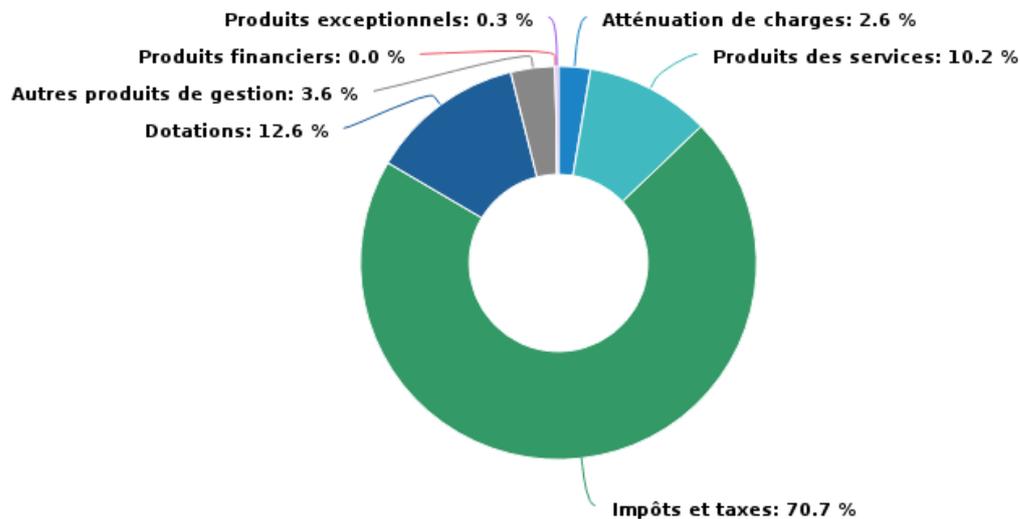
Note : Nous sommes restés très conservateurs également sur les recettes de fonctionnement. Après la faible hausse des recettes fiscales, l'augmentation des recettes par rapport à 2021 se situe sur les produits des services : l'année 2021 ayant été fortement impactée par le COVID, nombre de services n'ont pas été effectués tel que budgétés, surtout pour les activités périscolaires. Ces hausses sont cependant plus que compensées par la baisse des prévisions de dotations, subventions ou participation.

La prévision de nos recettes globales reste ainsi très prudente et inférieure à celle de 2021.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 388 048 €, soit 1 481,11 €/hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 557,02 €/hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



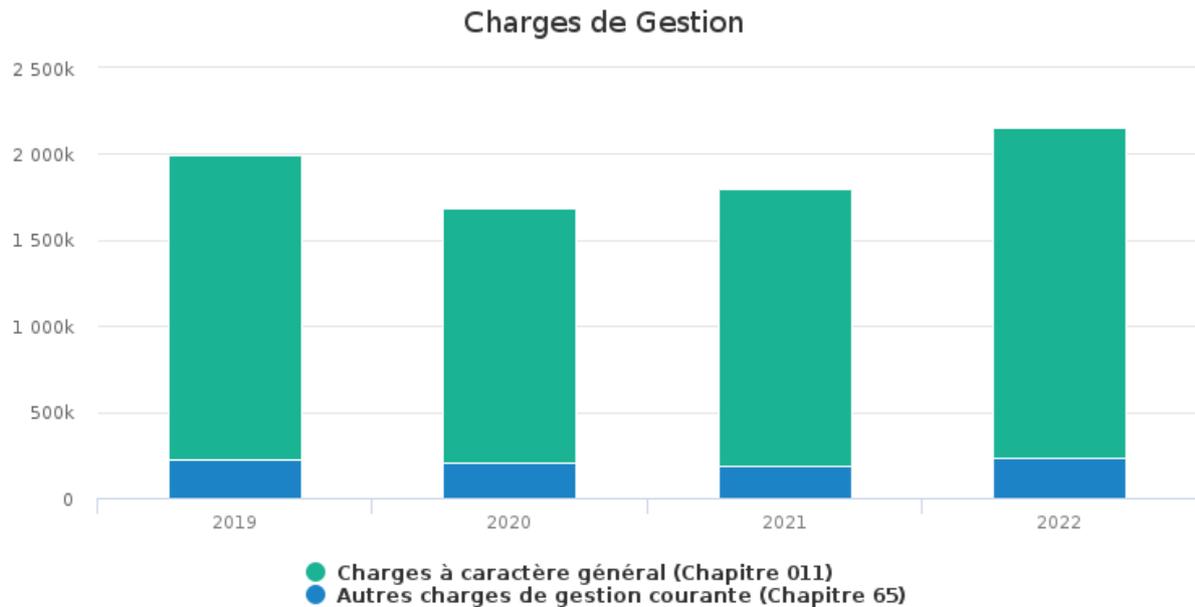
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 2,6 % des atténuations de charges;
- A 10,2 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 70,7 % de la fiscalité directe ;
- A 12,62 % des dotations et participations ;
- A 3,63 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,25 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 31,56 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 29,72 % du total de cette même section.

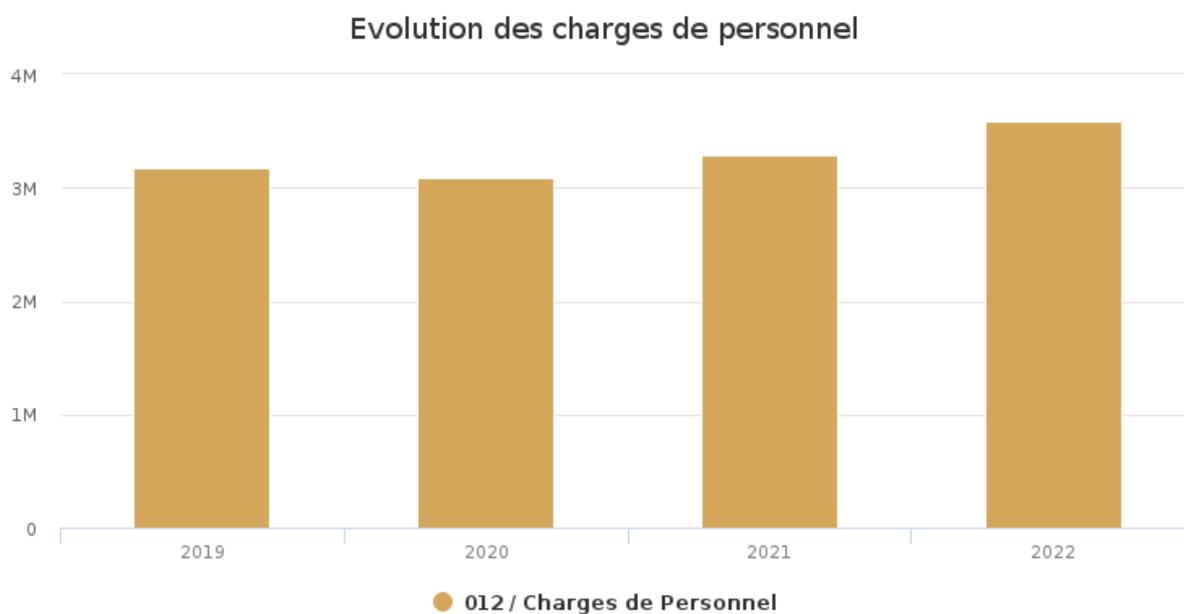


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 27,76 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 767 272 €	1 475 733 €	1 614 863 €	1 915 595 €	18,62 %
Autres charges de gestion	224 413 €	210 180 €	185 274 €	238 360 €	28,65 %
Total dépenses de gestion	1 991 685 €	1 685 913 €	1 800 137 €	2 153 955 €	19,66 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-15,35 %	6,78 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 213 043 €	1 281 332 €	1 311 326 €	1 490 000 €	13,63 %
Rémunération non titulaires	533 523 €	396 249 €	471 296 €	495 000 €	5,03 %
Autres Dépenses	1 428 775 €	1 408 020 €	1 499 921 €	1 600 170 €	6,68 %
Total dépenses de personnel	3 175 341 €	3 085 601 €	3 282 543 €	3 585 170 €	9,22 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-2,83 %	6,38 %	-	-

Note : L'augmentation des charges de personnel tient à la volonté de renforcer les équipes municipales et de structurer les services un peu différemment d'aujourd'hui, afin de préparer l'avenir de Saclay. Pour cela, il est envisagé le recrutement en 2022 de 7 personnes (3 Directeurs et 4 agents administratifs), soit 250 000 € annuels + charges.

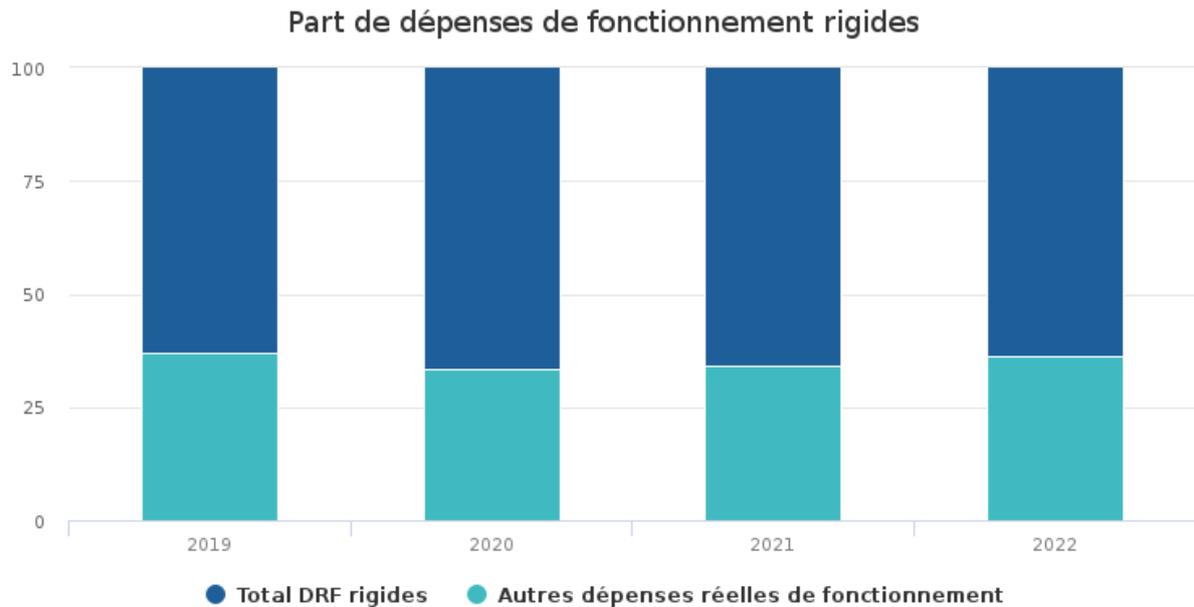
La rémunération pour 2022 a été évaluée à 200 000 € et, pour la construction budgétaire, a été répartie entre titulaires (175 000 €) et non titulaire (25 000 €).

L'augmentation reflète également les nouvelles mesures imposées par l'état, augmentation du SMIC et prime d'inflation.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

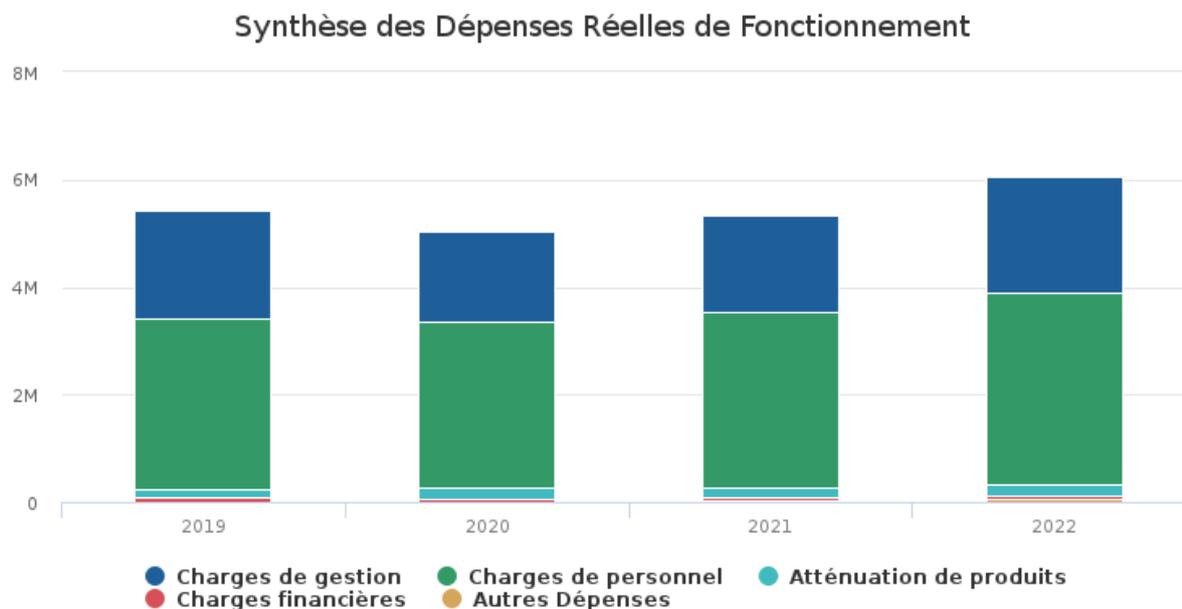
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 13,41 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

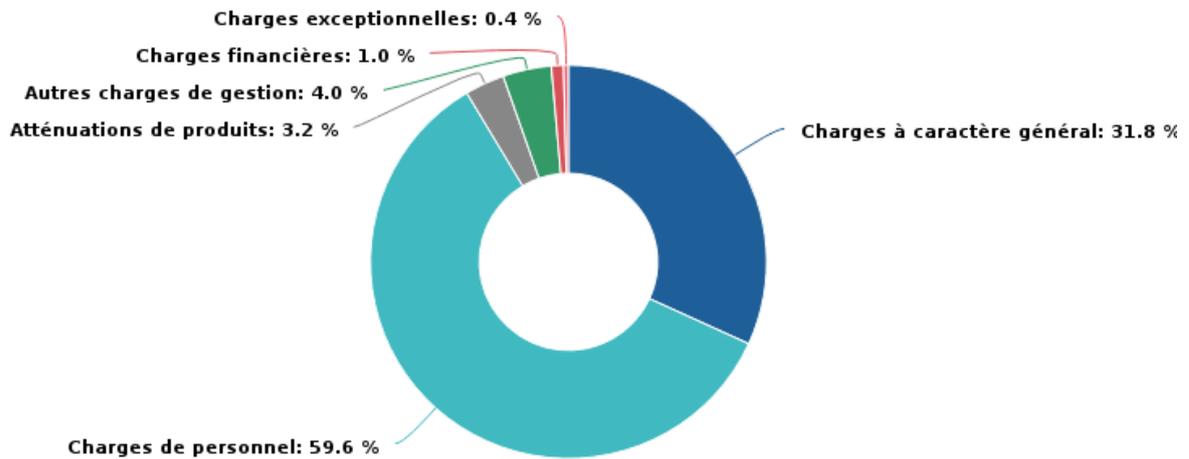


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 991 685 €	1 685 913 €	1 800 137 €	2 153 955 €	19,66 %
Charges de personnel	3 175 341 €	3 085 601 €	3 282 543 €	3 585 170 €	9,22 %
Atténuation de produits	172 936 €	207 832 €	182 673 €	194 000 €	6,2 %
Charges financières	74 532 €	66 027 €	58 927 €	60 000 €	1,82 %
Autres dépenses	6 169 €	2 049 €	17 081 €	64 300 €	276,44 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 420 663 €	5 047 422 €	5 341 361 €	6 057 425 €	13,41 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-6,89 %	5,82 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 057 425 €, soit 1 404,46 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 286,15 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



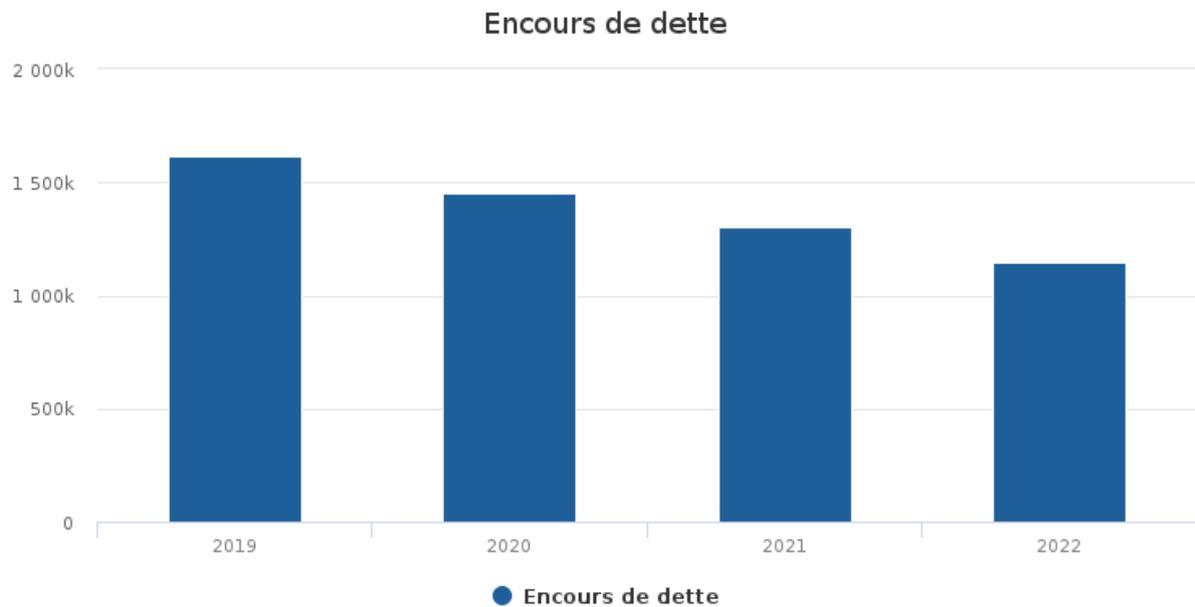
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 31,62 % des charges à caractère général ;
- A 59,19% des charges de personnel ;
- A 3,2 % des atténuations de produit ;
- A 3,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,99 % des charges financières ;
- A 0,38 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,68 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 1 145 528 €.



Les charges financières représenteront 0,99 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

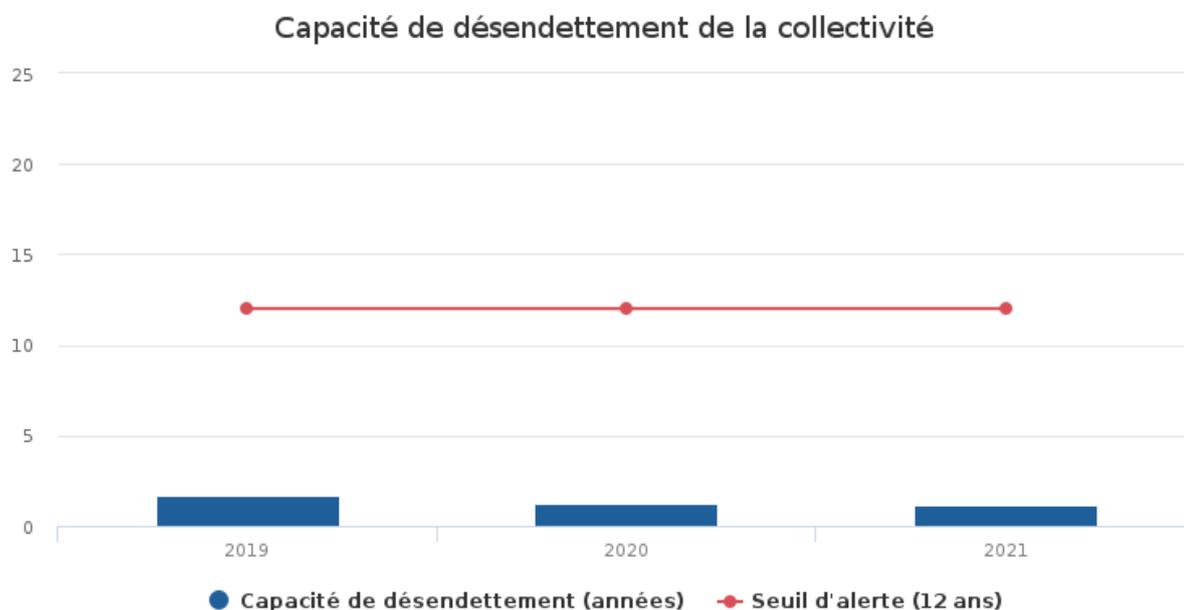
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	74 532 €	66 027 €	58 927 €	60 000 €	1,82 %
Capital Remboursé	195 876 €	165 927 €	152 797 €	154 500 €	1,11 %
Annuité	270 408 €	231 954 €	212 814 €	216 164 €	1,57 %
Encours de dette	1 618 752 €	1 452 824 €	1 300 028 €	1 145 528 €	-11,88 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

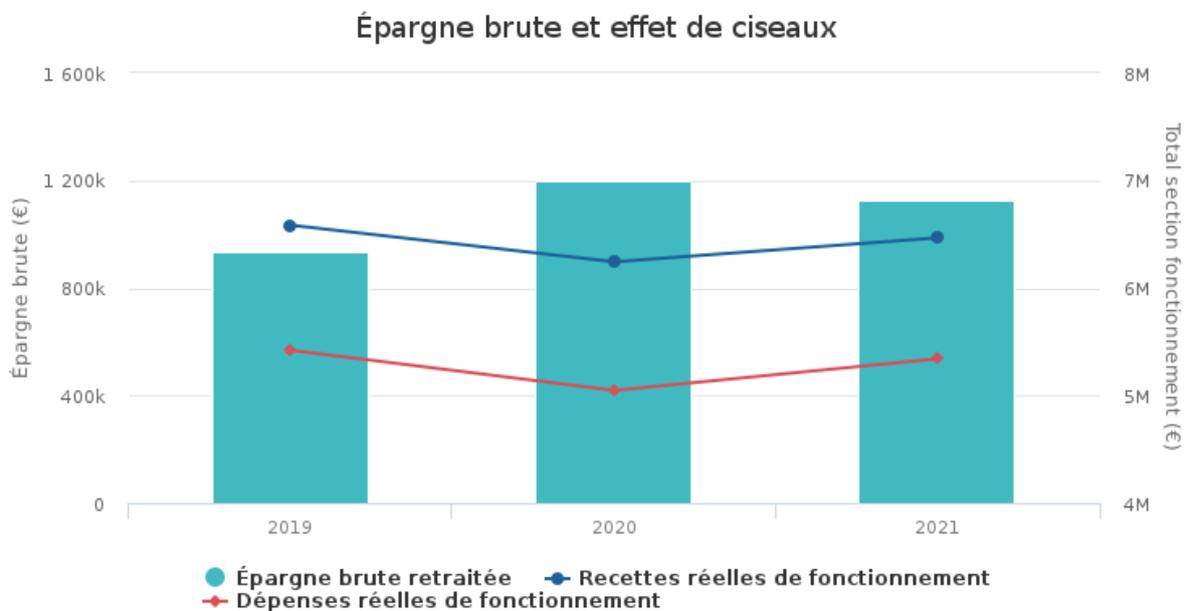
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	6 583 613	6 243 478	6 466 309	3,57 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>236 086</i>	<i>65 912</i>	<i>18 705</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 420 663	5 047 422	5 341 361	5,82 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>6 169</i>	<i>2 049</i>	<i>17 081</i>	-
Epargne brute	936 616	1 196 056	1 124 948	-5,95%
Taux d'épargne brute %	14.23 %	19.16 %	17.4 %	-
Amortissement de la dette	195 876 €	165 927 €	152 797 €	-7,26%
Epargne nette	740 740	1 030 129	972 151	-5,63%
Encours de dette	1 618 752 €	1 452 824 €	1 300 028 €	-10,52 %
Capacité de désendettement	1,73	1,22	1,16	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



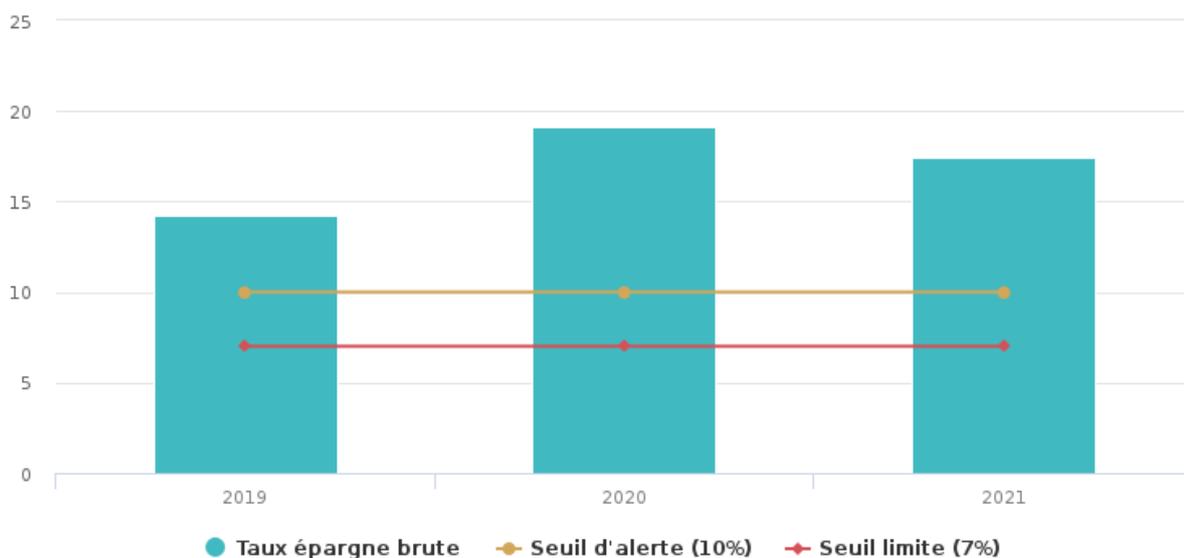
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

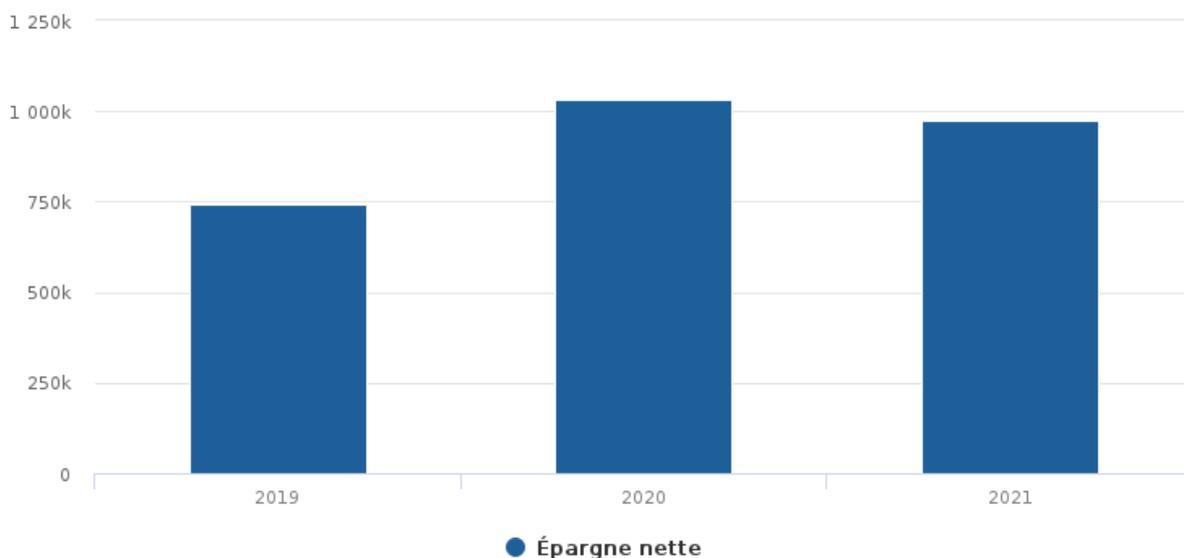
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	103 435 €	394 000 €
Immobilisations corporelles	904 360 €	4 403 193 €
Immobilisations en cours	214 306 €	80 000 €
Subvention d'équipement versées	165 630 €	219 574 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 387 731 €	5 096 767 €

Détails Investissements :

N° OP.	Libellé	2022	2023
0	Hors PPI (Emprunts)	154 500 €	
0	Hors PPI (Solde véhicules)	116 990 €	
1	Gymnase de Favreuse - Rénovation	2 500 000 €	500 000 €
2	Rénovation Bâtiment Lino Ventura		150 000 €
3	Ravalement Centre de loisir et aménagements		50 000 €
4	Maison des projets		
5	Changement panneaux affichage et logiciel de gestion	40 000 €	45 000 €
6	Enquete de circulation et de stationnement	100 000 €	
7	Plan Vélo	30 000 €	10 000 €
8	Révision du PLU (Total URBA)	20 000 €	140 000 €
9	Schéma directeur végétalisation	70 000 €	130 200 €
10	Sécurisation trottoirs	80 000 €	80 000 €
11	Schéma directeur d'aménagement (SDA) Etude rénovation centre bourg	80 000 €	40 000 €
12	Mise en accessibilité PMR		80 000 €
13	Rénovation centre Bourg		400 000 €
14	Numérisation et plan numérique	50 000 €	50 000 €
15	Radeau à Sternes	10 000 €	
16	Equipement gymnase de favreuse	50 000 €	100 000 €
17	Parking gymnase de Favreuse (bus + voitures)	100 000 €	200 000 €
18	Work-out	80 000 €	
19	Skate park		350 000 €
20	Rénovation Terrain de basket	60 000 €	
21	Rénovation "Maison chevalier" pour Police municipale	50 000 €	
22	Rénovation ancienne Mairie	430 000 €	
23	Modification Hall Lino Ventura pour cantine	80 000 €	
24	Fonds de concours eaux pluviales (pour année N-1)	50 000 €	50 000 €
25	Fonds de concours voirie (pour année N-1)	129 574 €	150 000 €
26	Pré emption	300 000 €	300 000 €
27	Eclairage public - programme de performance énergétique - CPS	30 000 €	30 000 €
28	Renouvellement parc de véhicules		50 000 €
29	Informatique (Télétravail)	100 000 €	
30	Equipement nouveau batiment (Mobilier, informatique...)	100 000 €	50 000 €
31	Refonte site internet	20 000 €	5 000 €
32	Investissement récurrents	483 950 €	300 000 €
	Total dépenses programme	5 315 014 €	3 260 200 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	3 379 112 €	1 125 099 €	1 387 971 €	5 097 117 €
Remboursement de la dette	195 876 €	165 927 €	153 887 €	156 164 €
Dépenses d'ordres	59 137 €	59 632 €	61 732 €	61 733 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	3 634 125 €	1 350 658 €	1 603 590 €	5 315 014 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	637 956 €	55 523 €	149 175 €	280 000 €
FCTVA	245 568 €	0 €	0 €	674 596 €
Autres ressources	136 574 €	66 037 €	39 500 €	39 500 €
Opération d'ordre	656 426 €	399 999 €	397 935 €	430 002 €
Emprunt	916 €	620 €	530 €	530 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	5 084 552 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	1 677 440 €	522 179 €	587 140 €	6 509 180 €
Résultat n-1	0 €	1 216 126 €	387 646 €	464 738 €
Solde	-1 956 685 €	387 647 €	-628 804 €	1 658 904 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 348,09	1 236,2	1 286,15	1 404,46 
2 - Fiscalité directe € / hab.	599,45	616,48	524,09	514,74 
3 - RRF € / hab.	1 637,31	1 529,14	1 557,02	1 481,11 
4 - Dép d'équipement € / hab.	759.4	275.56	334.15	1181.72 
5 - Dette / hab.	402,57	355,82	313,03	265,6 
6 DGF / hab	41.05	35.82	67.22	25.87
7 - Dép de personnel / DRF	58,58 %	61,13 %	61,46 %	59,19 % 
8 - CMPF	86.59 %	84.87 %	85.41 %	85.41 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	85,31 %	83,5 %	84,98 %	97,27 % 
10 - Dép d'équipement / RRF	46,38 %	18,02 %	21,46 %	79,79 % 
11 - Encours de la dette /RRF	24,59 %	23,27 %	20,1 %	20,35 % 

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)